

Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de prévention, de vie sociale et d'animation en direction des publics des résidences autonomie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)

REGLEMENT

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt :

30 août 2024

Date limite de dépôt des candidatures :

30 septembre 2024 à 23h59

Pour toute question :

yanis.garciabouguerra@paris.fr
en copie : christelle.javary@paris.fr

1. Conditions de présentation des candidatures

Les structures candidates doivent pouvoir faire état d'un ancrage local parisien ou démontrer une capacité à toucher le public parisien et des banlieues concernées.

Elles doivent faire preuve d'une connaissance des besoins spécifiques du public concerné.

Sont éligibles les projets des structures à statut associatif ou à statut commercial.

2. Processus de sélection des projets

Critères de sélection

Les projets seront retenus en fonction des critères de sélection suivants :

- l'adéquation de la proposition à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et la connaissance des besoins spécifiques du public ciblé ;
- la qualification des intervenants ;
- la cohérence et la faisabilité économique du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires ...) ;
- le budget prévisionnel détaillé.

Modalités de sélection

Après un premier examen par un comité de sélection qui se tiendra mi-octobre 2024, il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés. Les candidats disposeront d'un délai de 8 jours pour apporter les éléments complémentaires demandés.

3. Modalités de dépôt et d'enregistrement des candidatures

Les dossiers de candidature complets doivent être transmis, par voie dématérialisée, **avant le :**

30 septembre 2024 à 23h59

via la plateforme Paris Asso pour ce qui concerne les structures à statut associatif et commercial.

Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas examinés.

Les structures devront joindre à leur demande le dossier de candidature complété.

4. Communication des résultats aux candidats

Les candidats dont les projets sont sélectionnés en seront informés par courrier dans un délai de 30 jours suivant la date limite de réception des dossiers de candidatures.

Les candidats non retenus en seront informés par courrier dans un délai de 30 jours selon la date limite de réception des dossiers de candidatures.

5. Modalités de suivi et d'évaluation

Les opérateurs remettront un bilan d'activité annuel comportant notamment :

- le nombre d'interventions réalisées ;
- le nombre de résidents ayant participé aux actions ;
- des données chiffrées, notamment sur la répartition âge et par sexe ;
- des données qualitatives concernant les interventions (obtenues à partir de questionnaires de satisfaction).

Des points d'étape, concernant le suivi (qualitatif et quantitatif) des ateliers, pourra être demandé trimestriellement par le Service pour la Vie à Domicile.

6. Modalités de financement

Les projets seront financés par l'octroi de subventions par le Conseil d'administration du CASVP.

Compte tenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les modalités de financement du Forfait autonomie par la Conférence des Financeurs, la convention conclue dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'un avenant annuel fixant la

volumétrie des actions partenariales et le montant de la subvention associée accordée.

Chaque année, le CASVP se réserve la possibilité de revoir le montant de la subvention en fonction de la dotation annuelle fixée par la Conférence des Financeurs et au vu du degré de réalisation des objectifs fixés dans la convention.